|  |
| --- |
| E/ECE/324/Rev.1/Add.13/Rev.5/Amend.5−E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.13/Rev.5/Amend.5 |
|  | 26 mars 2018 |

 Accord

 Concernant l’adoption de Règlements techniques harmonisés de l’ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements[[1]](#footnote-2)\*

(Révision 3, comprenant les amendements entrés en vigueur le 14 septembre 2017)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Additif 13 − Règlement ONU no 14

 Révision 5 − Amendement 5

Complément 8 à la série 07 d’amendements au Règlement − Date d’entrée en vigueur : 10 février 2018

 Prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne les ancrages de ceintures de sécurité, les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et les positions i-Size

Le présent document est communiqué uniquement à titre d’information. Le texte authentique, juridiquement contraignant, est celui du document ECE/TRANS/WP.29/2017/58.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_



**Nations Unies**

*Paragraphe 2.17*, modifier comme suit :

« 2.17 Par “*position ISOFIX*”, une position qui permet d’installer :

…

f) Soit un système de retenue pour enfants i-Size de classe intégrale, tel que défini dans le Règlement ONU no 129. ».

*Paragraphe 2.29*, modifier comme suit :

« 2.29 Par “*système d’installation de retenue pour enfants*”, un gabarit correspondant à l’une des enveloppes dimensionnelles ISOFIX décrites au paragraphe 4 de l’annexe 17 − appendice 2 du Règlement ONU no 16, et dont les dimensions sont indiquées aux figures 1 à 78 du paragraphe 4 mentionné ci‑dessus. Ces systèmes d’installation sont utilisés dans le Règlement ONU no 16 pour vérifier quelles enveloppes dimensionnelles pour systèmes de retenue pour enfants peuvent être adaptées sur les positions ISOFIX du véhicule. De plus, le gabarit référencé ISO/F2 ou ISO/F2X et décrit au Règlement ONU no 16 (annexe 17, appendice 2) est utilisé dans le présent Règlement pour vérifier la localisation et l’accessibilité de tous les systèmes d’ancrages ISOFIX ; ».

*Paragraphe 5.2.2.3*, modifier comme suit :

« 5.2.2.3 Les systèmes d’ancrages ISOFIX, les ancrages supérieurs ISOFIX et la surface de contact avec le plancher du véhicule de toute position i-Size doivent être conçus pour les dispositifs de retenue pour enfants de type i-Size de classe intégrale, tels qu’ils sont définis dans le Règlement ONU no 129. ».

*Paragraphe 5.2.3.3*, modifier comme suit :

« 5.2.3.3 Pour tout système d’ancrages ISOFIX installé dans le véhicule, il doit être possible d’installer un gabarit ISOFIX “ISO/F2” ou “ISO/F2X”, tel que défini par le constructeur du véhicule et décrit dans le Règlement ONU no 16 (annexe 17, appendice 2) ;

Les positions i-Size doivent pouvoir accueillir les gabarits “ISO/F2X” et “ISO/R2”, en même temps que le volume imparti au socle de la béquille tel qu’il est décrit dans le Règlement ONU no 16 (annexe 17, appendice 2). En outre, les positions i-Size doivent pouvoir accueillir le gabarit ISO/B2, tel que défini dans le Règlement ONU no 16 (annexe 17, appendice 5) ; ».

*Paragraphe 5.2.3.4*, modifier comme suit :

« 5.2.3.4 …

Pour les positions i-Size,… Le gabarit ISOFIX doit pouvoir être installé sous l’angle de tangage accru. Le présent paragraphe ne s’applique pas aux gabarits de taille ISO/B2. ».

*Paragraphe 5.2.4.2*, modifier comme suit :

« 5.2.4.2 La zone d’ancrage pour fixation supérieure ISOFIX peut aussi être située à l’aide du gabarit “ISO/F2”, défini dans le Règlement ONU no 16 (annexe 17, appendice 2, fig. 2), placé à une position ISOFIX équipée des ancrages inférieurs ISOFIX comme montrés à la figure 11 de l’annexe 9.

…

Sur la vue de côté, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX devront être situés en arrière de la face arrière du gabarit “ISO/F2”.

L’intersection entre la face arrière du gabarit “ISO/F2” et la ligne horizontale (annexe 9, fig. 11, point de référence 3) contenant le dernier point rigide d’une dureté Shore A supérieure à 50 au sommet du dossier du siège définit le point de référence 4 (annexe 9, fig. 11) sur l’axe longitudinal du gabarit “ISO/F2”. À ce point de référence, un angle maximal de 45° au-dessus de la ligne horizontale définit la limite supérieure de la zone d’ancrage pour fixation supérieure.

…

L’origine de la sangle de fixation supérieure ISOFIX (5) est située à l’intersection du gabarit “ISO/F2” avec un plan passant 550 mm au-dessus de la face horizontale (1) dudit gabarit sur l’axe longitudinal (6) dudit gabarit.

De plus, les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX se situeront entre 200 mm et, au maximum, 2 000 mm du point d’origine de la sangle de fixation supérieure ISOFIX sur la face arrière du gabarit “ISO/F2”, mesurés le long de la sangle lorsqu’elle est tirée par-dessus le dossier du siège vers les ancrages pour fixation supérieure ISOFIX. ».

1. \* Anciens titres de l’Accord :

 Accord concernant l’adoption de conditions uniformes d’homologation et la reconnaissance réciproque de l’homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958 (version originale) ;

 Accord concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, en date, à Genève, du 5 octobre 1995 (Révision 2). [↑](#footnote-ref-2)